

naissant l'histoire, l'esthétique, les différents systèmes de plain-chant, comprenant parfaitement la langue latine, je réclamerais la création d'une école de musique religieuse, dans le genre de celle de M. Lefebvre-Niedermayer à Paris. Mais ce serait une grande cause de dépenses pour le Gouvernement, et je préfère rester dans le domaine du possible.

A ce titre, j'ose recommander d'abord l'Institution, au Conservatoire Royal de Bruxelles et à celui de Liège, d'une classe supérieure de plain-chant comparé et de contrepoint ecclésiastique. Nous avons en ce moment, pour cette branche de l'enseignement, les systèmes Bogaerts et Duval de Malines, De Vroye de Liège, Gevaert et Van Damme de Gand, Germain et Frasselle de Namur, Maton de Tournai. Il conviendrait que nos organistes les connussent à fond. Des maîtres spéciaux devraient pouvoir guider les jeunes gens dans l'élucidation des controverses courantes.

A Bruxelles surtout, Monsieur le Ministre, ce cours spécial compléterait admirablement l'organisation établie par notre éminent Directeur, M. Gevaert.

Enfin, pour encourager la grande composition sacrée, je demanderais :

1° Que le programme des concours dits de Rome contint, comme en Italie, la prescription d'écrire, outre la cantate profane, un motet religieux dans le style *osservato* ;

2° Que le Gouvernement encourageât les concours spéciaux de composition religieuse. Depuis 1830 deux grandes épreuves de ce genre ont été faites en Belgique (1). La deuxième a eu lieu sous la haute protection de votre honorable prédécesseur, M. Van den Peereboom. A chacun de ces concours près de cent artistes se sont présentés et les qualités des messes couronnées ont dépassé les espérances de tout le monde.

Ces luttes produiront toujours les meilleurs résultats.

II

PETITS CONSERVATOIRES OU ÉCOLES DE MUSIQUE DE PROVINCES.

Nos petits Conservatoires de province sont généralement surchargés d'élèves, pour les classes de solfège et de chant élémentaire. Je conseillerais de partager ces classes, comme on le fait à Florence, en deux catégories : solfège pour les instrumentistes, solfège pour les chanteurs. Et quant à la seconde catégorie, une deuxième subdivision présenterait encore son utilité. On distinguerait entre les élèves qui se destinent à la carrière artistique, au chant solo, et ceux dont le but est uniquement de pouvoir fournir, un jour, leur partie dans un chœur d'amateurs ou aux jubés des paroisses.

Des divisions que je viens d'indiquer naîtrait une grande simplification. Les élèves instrumentistes ne perdraient pas leur temps à apprendre l'usage de clefs dont ils n'auront jamais besoin. Ceux auxquels la connaissance de plusieurs clefs est nécessaire, seraient immatriculés dans les classes correspondantes de chant. D'autre part, les maîtres pourraient plus utilement, dans ces dernières classes, s'occuper des artistes et l'on ne verrait plus des élèves amateurs absorber les trois quarts de la durée du cours.

(1) A Malines, en 1864, grand concours international pour messes à quatre voix naturelles ; à Louvain et à Bruxelles, en 1868, grand concours international pour messes à trois voix d'hommes seules.

L'institution des *Maestrini* que, depuis son arrivée à Bruxelles, M. Gevaert a établie sous le nom d'*Elèves-Moniteurs*, devrait être propagée en province. On recueillerait par là tous les bienfaits de l'enseignement mutuel, et les *Elèves-Moniteurs* dispenseraient maintenant la petite ville de doubler et de tripler les frais de son établissement de musique.

Enfin, on devrait adopter les quatre sortes d'examens qui sont partout en usage en Italie : celui d'admission provisoire, celui de *conferma*, celui de passage et l'examen final.

L'examen final, dans nos petits Conservatoires, ne devrait tendre qu'à établir une chose : l'aptitude de l'élève couronné à suivre, avec profit, les cours correspondants des grands Conservatoires. — Ce principe est admis dans plusieurs de nos villes de province, par exemple à Louvain. Il devrait être généralisé. Moyennant les subsides que l'Etat paie aux villes de deuxième et de troisième rang, il lui est possible d'obtenir la réalisation de ce vœu.

III.

ENSEIGNEMENT POPULAIRE.

Dans nos grandes cités belges, la création d'écoles spéciales de musique populaire, chant, piano élémentaire, instruments de cuivre, violon, violoncelle, contrebasse, présenterait aussi son utilité. J'entends parler ici d'écoles qui n'auraient d'autre but que de former les amateurs pour les sociétés d'harmonie, de fanfares et de chant. Personne n'ignore les excellents résultats qu'ont produits les classes populaires de chant organisées par M. l'inspecteur Bouillon à Bruxelles. Je voudrais voir développer l'institution dans tout le pays, car nous possédons des milliers de sociétés d'amateurs.

Ces écoles débarrasseraient les Conservatoires d'élèves qui ont, en général, d'autres occupations sérieuses et dont le nombre est parfois encombrant. Les classes pourraient être données à des heures très-matinales, ou le soir, après les travaux de la journée, lorsque l'ouvrier ou l'homme du peuple se trouve libre (1).

IV.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET MOYENNES DU GOUVERNEMENT.

Je recommande, d'une manière absolue, le système italien, que j'ai étudié dans plusieurs villes, notamment à Florence, à Naples et à Milan.

La loi ne doit pas rendre *obligatoire* l'enseignement artistique.

Il suffit qu'elle fasse un large appel aux vocations. C'est notre système belge, mais, en Italie, il est complété par l'institution d'Inspecteurs. Ces Inspecteurs ne sont pas nommés par l'Etat. Il serait à désirer qu'en Belgique le gouvernement s'en chargeât et proportionnât les subsides qu'il accorde aux écoles, au zèle avec lequel elles faciliteraient la mission de ces fonctionnaires.

(1) Voir la partie de mon rapport qui concerne les *Scuole popolari* de Milan.